



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Aix-en-Provence, le **23 OCT. 2013**

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix en Provence 1
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence – ZI Les Milles
440 rue Albert EINSTEIN
CS 50541
13594 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03
Tél. : 04 42 91 59 00
Fax : 04 42 38 92 55
A/Aix/0304-2013
D/Aix/0445-2013 - ICPE
SIIIC 64-00004-P2

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
du CEA de Cadarache
B.P. 1

13108 - SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE CEDEX

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 22 juillet 2013 dans l'établissement CEA
Cadarache
Thème : Inspection ICPE HRT

Référ. : Votre courrier en réponse du 18 septembre 2013.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 22 juillet 2013

- Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :
 - Inspection ICPE HRT

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées.

Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Ecart : aucun écart relevé.

Remarques relevées :**Remarque 1 :**

Vautour : Rédiger une consigne afin que la masse de sodium utilisée ne génère pas une concentration atmosphérique supérieur à 50 mg/Nm³ de soude.

Suites données : Aucune, réponse satisfaisante

Remarque 2 :

Vautour : Supprimer les barrières de sécurité extérieures interdisant de stationner qui gène l'accès pompiers.

— A remplacer par un autre dispositif. Panneaux de sécurité non à jours (nom, téléphone) à remplacer.

Conduit aéraulique cellule/local technique à boucher.

Cahier opérateur : manque date + signature

Plan FLS de 1988 ; a mettre à jour.

Suites données : Réponses satisfaisantes. Ces points seront vérifiés lors d'une prochaine inspection. **Transmettre à l'inspection des installations classées un rapport de fin de travaux avec photos pour le conduit aéraulique.**

Remarque 3 :

Cadenas de consignation des vannes (cadenas ouverts)

Suites données : Réponse satisfaisante, aucune suite.

Remarque 4 :

HR4 (Bâtiment 202) :

- Eviter le stockage devant les boîtiers électriques,
- Expliquer la mention « touche secrète » mentionnée dans le cahier de l'opérateur,
- Mettre en place un plan d'action du suivi des incidents/anomalies du cahier de l'opérateur FUTUNA2.

Suites données : Réponses satisfaisantes. Ces points seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Remarque 5 :

- a) Expliquer que certains extincteurs sont introuvables,
- b) Rapport de contrôles télé-alarme : Donner une explication pour les «essais non réalisables»
- c) Manque la mention « fait » sur quelques feuillets
- d) Expliquer la mention « réglage seuil d'alarme impossible »,

Suites données :

- a) Réponse satisfaisante.

b) Réponses non satisfaisantes :

- Transmettre à l'inspection le rapport de contrôle des détecteurs qui étaient temporairement à l'arrêt
- Mettre à jour la liste des contrôles du STIC (détecteurs qui n'existent plus)

- c) Réponse satisfaisante.
d) Réponse satisfaisante.

Remarque 6 :

Tableau de suivi électricité : Si les actions ne sont pas réalisées aux dates fixées, justifier (quelles conséquences sur la sécurité)

Suites données : Transmettre à l'inspection le calendrier de réalisation des travaux, au plus tard fin 2013.

Remarque7 :

HR1 et HR1 Bis : Formaliser une consigne globale des modalités (fréquence, nature des contrôles...) de contrôle du bon état du stockage vis-à-vis des risques, notamment incendie. Certains stockage (+ de 50 ans) sont à surveiller particulièrement. A intégrer : endoscopie, contrôle visuel, inertage, pression, état de corrosion, etc.....

Suites données : Transmettre le plan d'action à l'inspection, au plus tard fin 2013.

Ecarts relevés lors d'inspections précédentes :

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 04 janvier 2012, il avait été relevé un écart qui restait à clore.

Au vu du courrier du CEA en date du 31 juillet 2013, l'écart est soldé.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
L'Adjoint au Chef de l'UT 13,



R. MOUNIER